

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 328

présenté par

M. Huet, M. Salen, Mme Schmid, M. Cinieri, M. Foulon, M. Suguenot, M. Abad, M. Decool,
M. Gosselin, M. Moudenc, M. Vitel, Mme Le Callennec, M. Poisson et M. Courtial

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

Après l'alinéa 196, insérer l'alinéa suivant :

« Les établissements scolaires doivent veiller à être équipés en matériel numérique et Internet de façon à ce que la sécurité des enfants soit assurée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dangers d'Internet sont nombreux et les enfants sont de mieux en mieux équipés avec des téléphones portables pouvant aller sur le web. Aussi, dans l'enceinte des établissements scolaires, une connexion en réseau doit être privilégiée à une connexion wifi afin que les enfants ne puissent se connecter sans l'encadrement de leurs professeurs.